



Reconnaissance de la procédure de qualification pour l'option « Gestion des Carrières » du Master of Advanced Studies (MAS) de l'Université de Genève, pour l'option *Gestion des ressources humaines et de carrière* pour l'obtention du titre de « conseiller-ère diplômé-e en orientation professionnelle, universitaire et de carrière ».

L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie,

se basant sur

la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFP¹) et l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr)²,

et vu

le dossier pour la reconnaissance de la procédure de qualification de conseiller-ère-s en orientation professionnelle, universitaire et de carrière, déposé le 2 décembre 2011,

le rapport d'expertise du 5 novembre 2012 en vue de la reconnaissance des procédures de qualification pour l'obtention du titre de « conseiller-ère diplômé-e en orientation professionnelle, universitaire et de carrière » par la voie universitaire de l'Université de Lausanne,

le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2012 du groupe de travail « Qualification des conseiller-ère-s diplômés en orientation professionnelle, universitaire et de carrière »

considérant que

- les résultats du rapport d'expertise mentionné ci-dessus sont favorables,
- le groupe de travail « Qualification des conseiller-ère-s diplômés en orientation professionnelle, universitaire et de carrière » a recommandé à l'OFFT la reconnaissance lors de sa séance du 7 novembre 2012,
- les exigences stipulées aux art. 56 et 57 OFPr sont remplies et que les domaines de compétences selon l'inventaire des compétences professionnelles des conseillers diplômés en orientation professionnelle, universitaire et de carrière sont établis et qu'ils sont évalués de manière axée sur les compétences,

¹ RS 412.10

² RS 412.101

Renseignements:

Martin Strickler

Tel. +41 (31) 324 73 47, Fax +41 (31) 323 75 74

martin.strickler@bbt.admin.ch

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT

Blaise Roulet

Effingerstrasse 27, 3003 Bern

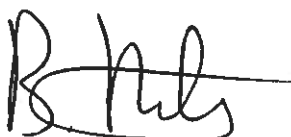
www.offt.admin.ch

décide

1. La procédure de qualification du cursus *MAS en Gestion des Ressources Humaines et Carrières* de l'Université de Genève, spécialisation *Gestion des carrières* est reconnue pour les filières d'études de l'année académique 2008/2009 ainsi que pour les années suivantes.
2. L'Université de Genève est autorisée à décerner le titre de « conseillère diplômée en orientation professionnelle, universitaire et de carrière » et « conseiller diplômé en orientation professionnelle, universitaire et de carrière » aux diplômés-es du *MAS Gestion des ressources humaines et de carrière*.
3. Les responsables de la filière sont tenus de :
 - a) présenter, chaque année à la fin du mois de novembre, un rapport à l'OFFT indiquant les modifications prévues ou effectuées dans la procédure de qualification déposée le 2 décembre 2011;
 - b) mettre en œuvre, dans un délai raisonnable, les modifications apportées à l'inventaire des compétences professionnelles de l'orientation scolaire, professionnelle et de carrière.
 - c) prendre en considération les suggestions d'amélioration sur les procédures d'évaluation proposées.
4. L'OFFT se réserve le droit de retirer la reconnaissance au cas où les exigences selon les art. 56 et 57 OFFPr ne sont plus remplies et que les domaines de compétences selon l'inventaire des compétences professionnelles de l'orientation scolaire, professionnelle et de carrière ne sont plus évalués de manière axée sur les compétences.
5. La présente décision est notifiée à :
 - l'Université de Genève, Uni Mail, Prof. Susan Schneider, présidente du comité scientifique, 40, Bd du Pont d'Arve, 1211 Genève 4.

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)

Le vice-directeur exécutif:



Blaise Roulet

Berne, le 7.12.2012

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours dûment signé, auquel il sera joint une copie de la décision attaquée, doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuves, et doit parvenir en trois exemplaires à l'autorité de recours.

En trois exemplaires

Annexe :

Rapport d'expertise du 5 novembre 2012 en vue de la reconnaissance des procédures de qualification pour l'obtention du titre de « conseiller-ère diplômé-e en orientation professionnelle, universitaire et de carrière » par la voie universitaire de l'Université de Genève.